

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des Décisions du Bureau Communautaire

Nombre de :

- Membres du bureau en exercice : 29
- Membres présents : 27
- Membres absents : 2

**SEANCE DU
MERCREDI 3 FEVRIER 2021**

sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 1.4

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES - Délibération 0033-2017 sur l'embauche de stagiaires. Mise à jour des montants

M. Michel ANDREU SANCHEZ, Vice-Président, indique qu'il convient de procéder à une mise à jour des montants mentionnés à la délibération 0033-2017 relative à l'embauche de stagiaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires.

Vu le décret n°2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la délibération n°33 du 25 janvier 2017 relative à la gratification des stagiaires :

Après délibération, le Bureau décide -à l'unanimité- que le montant de la gratification pour le stagiaire soit fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (à titre indicatif, 3,90€ de l'heure).

Pour les stages inférieurs à cette durée, la rémunération est à la discrétion de l'employeur dans la limite du montant précité.

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20210211-DEC-2021-004-AI
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD le 9 février 2021
Le Président,
Stéphane SCHAAL